



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2020



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mercredi 25 mars 2020 à 16 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt et MM. les conseillers, Denis Brabant, Alain Otto et Robert Lambertz.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont également présentes.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, adoptée le 15 mars 2020, la séance extraordinaire a lieu à huis clos et certains membres prennent part, délibèrent et votent à distance par cellulaire ou tout autre moyen de communication disponible.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette, constate la régularité de la séance étant donné que tous les membres du conseil sont présents et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

099/25-03-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 2020-377 modifiant le règlement numéro 2019-363 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2020
3. Période de questions du public
4. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

100/25-03-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-363 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Karine Bélisle lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la directrice générale et greffière par intérim, Mme Louise Chartrand, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 23 mars 2020 par Mme la conseillère Karine Bélisle, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-377 modifiant le règlement numéro 2019-363 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2020.

Que le règlement numéro 2020-377 modifiant le règlement numéro 2019-363 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2020 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2020-377 est reproduit au livre des règlements.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent au cours de la présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 16 h 03.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire